***Convention de partenariat AICVF POI 2020***

La présente convention est passée entre :

Le Groupe Régional **AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE**

De l’Association des Ingénieurs en Climatique, Ventilation et Froid (**A.I.C.V.F.),**

Domiciliée au 66 rue de Rome, 75008 PARIS

Représentée par :

**Président du Groupe Régional AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE,**

**Mr Jean Marie SOUCHET**

Adresse courriel : [jean-marie.souchet@herve-thermique.com](mailto:jean-marie.souchet@herve-thermique.com)

Site Internet : <http://aicvf.org/poitou-charentes/>

Et

Société : xxxxxxxxxxReprésentée par xxxxxxxxxx

Adresse :xxxxxxxxxx

Ville : xxxxxxxxxxxx

Adresse courriel :xxxxxxxxxxxxxx Site internet : xxxxxxxxxxx

**Préambule**

La présente convention s’inscrit dans le cadre de la mise en place d’un partenariat visant à soutenir le **Groupe Régional AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE** afin qu’il puisse accomplir au mieux son rôle d’information technique auprès de ses membres.

L’**AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE** souhaite s’appuyer sur des acteurs régionaux et locaux afin de mettre en œuvre des actions efficaces en direction des métiers de la climatique, de la ventilation, du froid et des techniques associées, par le biais de réunions techniques ciblées, pour tous les départements qui composent son territoire, à savoir : **Deux Sèvres (79), Vienne (86), Charente (16), Charente Maritime (17) et Haute Vienne (87).**

Les deux parties ayant constatés qu’elles développaient une vision commune de l’information technique et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, ont souhaité formaliser leur coopération.

Pour que cette convention prenne toute sa valeur, l’adhésion à l’AICVF d’au moins un membre de la société partenaire est souhaitable.

Les parties signataires conviennent ainsi de développer leurs relations dans un cadre général de partenariat actif défini par les articles suivants :

**Article 1 : Objet de la présente convention et champ d’application**

La présente convention a pour objet de déterminer les actions mises en place par l’**AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE** au bénéfice du partenaire durant l’année 2020.

**Article 2 : Axes de partenariat et types d’actions**

L’**AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE** s’engage à réaliser un minimum de 3 à 4 réunions techniques durant l’année 2020.

L’**AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE** s’engage à afficher les logos de ses partenaires, suivant les éléments transmis par ces derniers :

* A faire figurer dans la rubrique « partenaires » du site internet du Groupe régional **AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE :** <http://aicvf.org/poitou-charentes/>

Un lien avec le site du partenaire sera actif, s’il le souhaite.

* A rappeler les partenariats lors de son Assemblée Générale,
* A faire figurer les noms ou les logos de ses partenaires sur tous les courriers partant en direction de ses membres ou prospects, soit par courriel ou courrier postal et lors de toutes les manifestations qu’elle organisera durant l’année 2020
  + A inviter les partenaires aux réunions, au repas ou buffet si organisé,

L’**AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE** souhaite également que ses partenaires soient une force de propositions (références de chantier à la pointe de la technologie, produits très innovants, etc.). Il sera à charge du bureau régional d’évaluer la pertinence d’une réunion technique éventuelle destinée à tous ses membres.

**Article 3 : Suivi des actions**

L’**AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE** s’engage à tenir informés ses partenaires des actions engagées par l’intermédiaire de son site internet régional.

**Article 4 : Montant du partenariat et conditions de paiement**

Pour l’année 2020, le montant du partenariat est fixé à **252,00 € (Deux cent cinquante-deux euros)** non soumis à la TVA.

Le paiement du partenariat annuel se fera par chèque ou virement à la signature, à l’ordre de

**AICVF POITOU**  BNP PARIBAS N° de compte 00010099466 et IBAN FR76 3000 4024 9900 0100 9946 648 suivant reçu pro forma, et adressé à :

**AICVF POITOU**

Christine HERVOIR 15 chemin de champ Viron 79260 François.

L’**AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE** (Association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, non soumise à la TVA), à réception du paiement, adressera un reçu définitif par retour.

**Article 5 : Validation et durée de la convention**

Elle prendra effet à la date de signature jusqu’au 31 décembre 2020.

Fait en 2 exemplaires, le XXXXX à NIORT

Pour l’**AICVF POITOU CHARENTES HAUTE VIENNE** Pour la Société XXXXXX

Le Président JEAN MARIE SOUCHET

